

Vu le code de l'éducation, notamment les articles L 712-2, R 719-79 et R 719-122 ;  
Vu les statuts de l'université Rennes 2 ;  
Vu l'élection du Président de l'université Rennes 2 en séance du Conseil d'Administration le 12 mai 2023 ;

## **LE PRÉSIDENT**

### **ARRÊTE**

#### **Article 1 :**

Délégation est donnée à Monsieur Lionel ROUSSELOT, Directeur du Campus Mazier à Saint Briec, dans le cadre de ses attributions, à effet de signer au nom du Président de l'Université Rennes 2 pour :

- *tous les types de documents administratifs,*
- *les recettes d'un montant inférieur ou égal à 50 000 €,*
- *les dépenses d'un montant inférieur ou égal à 50 000 €,*
- *les bons de commandes,*
- *la liste des pièces transmises pour visa comptable,*
- *les contrats de vacation d'enseignement,*
- *accorder aux étudiants du Campus une aide aux déplacements d'ordre pédagogique effectués dans le cadre de leur formation (hors stage), dans la limite de 5000€*
- *les ordres de missions des personnels du campus, or missions à l'étranger.*

#### **Article 2 :**

En cas d'absence ou d'empêchement de Monsieur Lionel ROUSSELOT, Directeur de du Campus Mazier, délégation est donnée à Madame Laurence BLIVET, Responsable administrative du Campus Mazier à Saint Briec, dans le cadre de ses attributions, à effet de signer au nom du Président de l'Université Rennes 2 pour :

- *les recettes d'un montant inférieur ou égal à 10 000 €,*
- *les dépenses d'un montant inférieur ou égal à 10 000 €,*
- *les bons de commandes,*
- *la liste des pièces transmises pour visa comptable*

#### **Article 3 :**

Le présent arrêté sera publié sur le portail des personnels de l'université Rennes 2 dans la rubrique : « informations statutaires ».

#### **Article 4 :**

Le directeur général des services est chargé de l'exécution du présent arrêté.

#### **Article 5 :**

Le présent arrêté abroge les arrêtés DAJI 2022.08.16.01 et CAB 2021.09.10.75

Fait à Rennes, le 12 mai 2023

Le Président de l'Université Rennes 2,

**Vincent GOUËSET**